

## **Règlement de l'Admission sur Titre**

### **I. Procédure**

#### **I.1. Conditions d'inscription**

Le Candidat à l'admission sur titre en Première Année Ingénieur à l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Beyrouth :

- 1) Doit remplir l'un des critères suivants :
  - Etre titulaire d'une licence scientifique : Mathématiques, Physique, Chimie, Biochimie, Informatique, télécommunications, électronique, électrotechnique, ou d'un Diplôme équivalent (Bac+3),
  - Etre admissible à l'un des concours des grandes écoles françaises d'ingénieurs (A ou B).
- 2) Ne doit pas avoir été un étudiant de l'ESIB, démissionnaire, renvoyé ou éliminé.

#### **I.2. Dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- 1 photo format passeport datée de moins de trois mois.
- Une photocopie de la carte d'identité ou de l'extrait d'état civil individuel récent.
- Une copie certifiée du Baccalauréat Libanais ou de son équivalent.
- Une copie certifiée des diplômes obtenus.
- Une copie certifiée des notes obtenues au cours des études universitaires
- Une copie du syllabus des matières suivies.
- Curriculum Vitae du candidat.

Le candidat est tenu de présenter pour constat, les documents originaux le jour de l'inscription.

#### **I.3. Droits d'inscription**

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par l'Administration de l'ESIB. Ces droits ne peuvent en aucun cas être remboursés.

#### **I.4. Modalités et dates**

Le dossier d'inscription est rempli et présenté **personnellement** par le candidat au Secrétariat de la Faculté à Mar Roukos dans les délais fixés chaque année par l'Administration de l'ESIB.

Les dossiers seront présentés au Secrétariat de l'ESIB. Ils seront examinés par le Directeur du Département concerné, et présentés au Directeur de l'ESIB qui établira la liste des candidats éligibles. Les candidats sont soumis à un examen écrit qui aura lieu courant le mois de juillet. Les candidats venant de l'USJ pourraient être dispensés de cet examen. L'admission finale des candidats est faite par un jury formé du Directeur de l'ESIB et des Directeurs des Départements académiques de l'ESIB dans la limite du nombre maximal des places disponibles. Le jury fixera pour chaque étudiant admis, les unités d'enseignement (UE) validées par équivalence.

## **II. Modalités de l'Examen Ecrit**

### **II.1. Nature et coefficients des épreuves**

L'examen comporte les épreuves écrites suivantes :

<b><u>Description</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
- Mathématiques	03H00
- Sciences Physiques	03H00
- Sciences de l'Ingénieur	02H00
- Culture générale	02H00

### **II.2. Lieu et horaire des épreuves**

L'examen aura lieu à l'ESIB - Mar Roukos - Les épreuves se dérouleront conformément à un calendrier fixé à l'avance par l'Administration de l'ESIB.

### **II.3. Matériel nécessaire**

Le papier nécessaire (propre ou brouillon) sera fourni au candidat. Les candidats devront se munir de tout le reste du matériel indispensable : encre bleue, bleue noir, ou noire (seules couleurs autorisées), compas, règles, équerre. Toutes les épreuves sont à documents interdits. Les calculatrices scientifiques simples (sans mémoire et non programmables) sont uniquement autorisées.

### **II.4. Prescriptions communes à l'ensemble des épreuves**

Chaque candidat doit :

- garder avec lui le reçu d'inscription et son extrait d'état civil,
- se placer à la table portant son numéro d'inscription,
- inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur toutes les feuilles déposées sur sa table : son nom, prénom, prénom du père et son matricule, (aucune rature dans le nom ne peut être admise),
- cesser son travail dès que la séance est déclarée terminée par le président de séance,
- signer la feuille de présence en remettant sa copie (même blanche),
- emporter les brouillons.

### **II.5. Retards et sorties en cours de séance**

Les retardataires ne seront admis à composer qu'à titre conditionnel ; leur cas sera soumis au Jury qui statuera ultérieurement. Ils cesseront de composer en même temps que les autres candidats.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après le début de l'épreuve. Le candidat sortant définitivement avant la fin d'une épreuve doit restituer l'énoncé qu'il a reçu, la carte de participation à l'examen ainsi que la feuille de propre et les feuilles de brouillon. Toutefois, passée la première heure et en cas de nécessité, il pourra le faire à condition d'y être autorisé par le responsable de salle et d'être accompagné par un surveillant.

### **II.6. Résultats**

Les résultats de l'admission seront communiqués aux candidats par l'administration de l'ESIB.